

Appel de propositions / Appel à projets franco-qubécois

Collaboration Québec-France



Type de demande : Projet de recherche
Durée : 3 ans
Demande de financement : 9 mars 2011

Cet appel a pour but de soutenir des projets de recherche présentés conjointement par des chercheurs québécois et français. L'appel est ouvert aux chercheurs de toutes les disciplines des sciences sociales et humaines, des arts et des lettres et à tous les objets, thématiques, approches ou travaux de recherche s'y rapportant. Par cet appel, le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC) et l'Agence nationale de la recherche (ANR) visent à accroître les collaborations, les échanges et la mobilité de chercheurs de cultures et nationalités différentes. Il entend également favoriser la réalisation de projets de recherche internationaux qui n'auraient pu se concrétiser sans une collaboration étroite entre chercheurs québécois et français.

L'appel est mené simultanément par :

- Le FQRSC (Québec)
- L'ANR (France)

Dans le cadre de cet appel, le FQRSC et l'ANR s'engagent à contribuer au cofinancement de projets d'une durée de trois ans selon les paramètres financiers suivants :

- Pour le FQRSC : au plus 150 000 dollars par projet sur une période de trois ans

et

- Pour l'ANR : au plus 200 000 euros par projet sur une période de trois ans.

Les demandes d'aide financière sont assujetties aux règles et exigences qui prévalent dans chaque organisme de recherche. Ces conditions particulières sont détaillées dans les présentes annexes. Le FQRSC et l'ANR demeurent responsables de la gestion financière des projets pour les chercheurs de leurs territoires respectifs.

TABLE DES MATIÈRES

Contexte	p. 2
Objectifs du programme	p. 3
Conditions d'admissibilité	p. 3
Présentation de la demande	p. 4
Évaluation de la demande	p. 4
Durée et montant de la subvention	p. 5
Engagement des candidats	p. 6
Dates de l'appel de propositions	p. 7
Renseignements	p. 8
Annexes	
Pour les candidats du Québec	
Annexe 1 : Conditions et exigences particulières	p. 9
Annexe 2 : Statuts des chercheurs	p. 14
Annexe 3 : Dépenses admissibles	p. 17
Pour les candidats de France	
Programme de collaboration France-Québec en SHS : ANR-FQRSC-SHS (édition 2011)	

CONTEXTE

Le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC) et l'Agence nationale de la recherche de France (ANR) ont tous deux pour objectif de soutenir et de promouvoir la recherche dans les secteurs des sciences sociales et humaines, des arts et des lettres. Ils souhaitent également contribuer activement au développement et à l'intensification de la coopération scientifique, en proposant le cofinancement de projets de recherche novateurs. Pour le FQRSC comme pour l'ANR, le potentiel de recherche et d'innovation d'un pays ne peut se développer en vase clos; de là l'importance qu'ils accordent aux interactions, aux échanges et à la mobilité de chercheurs de cultures, de traditions scientifiques et de nationalités différentes. C'est dans cet esprit que les deux organismes ont décidé de signer une entente de collaboration. Cette entente a non seulement pour but d'intensifier les échanges entre chercheurs québécois et français et d'encourager l'élaboration de projets de recherche internationaux, mais aussi d'initier entre organismes de recherche à vocation similaire un mode de collaboration original tant en termes d'évaluation scientifique que de partenariat financier.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

La communauté scientifique du Québec et de la France est invitée à répondre à cet appel dont les objectifs sont d'accroître les collaborations entre chercheurs québécois et français et de favoriser la réalisation de projets de recherche scientifique qui apportent une valeur ajoutée que les chercheurs financés par chacun des organismes de recherche ne pourraient réaliser seuls.

Les projets doivent :

- associer des chercheurs de disciplines, expertises ou approches méthodologiques variées et complémentaires;
- relever de domaines où les intérêts et les forces des chercheurs auront déjà été démontrés;
- apporter une valeur ajoutée grâce à la collaboration internationale.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les équipes de recherche déposant un projet dans le cadre de cet appel doivent être constituées de chercheurs travaillant dans des institutions admissibles au regard des conditions/exigences administratives de l'organisme de financement de la recherche dont ils relèvent.

Multiples demandes

Un chercheur ne peut participer qu'à un seul projet déposé dans le cadre de cet appel.

Composition de l'équipe du projet de recherche

L'équipe de recherche de chaque projet doit répondre aux exigences suivantes :

- une parité relative est demandée dans le nombre de chercheurs (volet français et volet québécois) qui composera l'équipe.
- chaque proposition est soumise par deux responsables :
 - un chercheur québécois (dénommé chercheur principal du projet pour le FORSC) qui représente le projet et est responsable de la gestion de la demande et de la gestion scientifique interne du projet;
 - un chercheur français (dénommé coordinateur pour l'ANR) qui représente le projet et est responsable de la gestion de la demande et de la gestion scientifique interne du projet.
- l'équipe de recherche du projet doit comporter :
 - au minimum : 4 chercheurs (incluant les chercheurs principaux coresponsables du projet).

Pour le Québec, cet appel s'adresse aux chercheurs (incluant les chercheurs-créateurs) d'université, de collège et d'établissement. Le responsable de la demande (appelé aussi chercheur principal du projet) doit répondre aux conditions du statut de chercheur

d'université (incluant les chercheurs créateurs) ou d'établissement telles que mentionnées à l'annexe 2 et répondre aux conditions d'admissibilité énoncées dans les **Règles générales communes**.

Pour la France, cet appel s'adresse aux chercheurs statutaires des universités ou des organismes de recherche.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Les chercheurs qui souhaitent déposer une demande doivent compléter les documents suivants :

1. le formulaire de demande :

A) une section commune contenant les renseignements suivants :

- nom et affiliation des chercheurs coresponsables (Québec, France);
- noms et affiliations de tous les participants québécois et français au projet;
- titre, acronyme, mots clés, résumé du projet;
- description du projet de recherche comprenant entre autres : la mise en contexte du projet, la problématique, l'approche théorique, la méthodologie, les objectifs, la pertinence et le caractère novateur du projet, un calendrier de réalisation détaillé du projet (description des travaux, avec les étapes de réalisation et les livrables), une justification de la pertinence du thème étudié ;
- description des résultats ou des retombées anticipées du projet et plan de diffusion et de transfert des connaissances;
- répartition des tâches entre les membres de l'équipe.

B) une section spécifique à chaque organisme contenant entre autres :

- budget résumant le coût du projet et justification du budget demandé.

2. le CV des chercheurs (le format est défini par les organismes de recherche) :

Pour le Québec, le CV commun canadien des membres québécois de l'équipe doit être transmis au FQRSC.

Pour la France, le CV de chacun des membres français de l'équipe doit être transmis à l'ANR.

ÉVALUATION DE LA DEMANDE

Les demandes complètes sont soumises pour évaluation à un comité de pairs composés d'experts qui seront sélectionnés par les deux organismes de recherche. Au terme du

processus d'évaluation, le comité procède à l'établissement d'une liste, classée par ordre de mérite, de la ou des demandes qu'il recommande pour financement. Les recommandations de financement sont remises pour approbation aux instances décisionnelles des deux organismes de recherche.

Les demandes d'aide financière sont évaluées en fonction des critères et sous-critères qui suivent. Chacun des sous-critères compte pour 5 points.

Un retour synthétique, sous forme de fiche de rétroaction, sera transmis aux coresponsables de projets.

Critères	Sous-critères
Qualité scientifique du projet	<ul style="list-style-type: none"> • État de la question • Contribution du projet à l'avancement des connaissances • Originalité/ aspect novateur du projet • Clarté de la présentation de la problématique et des objectifs • Rigueur de la méthodologie proposée • Adéquation de la perspective théorique et de la méthodologie en lien avec les questions de recherche • Réalisme scientifique du projet • Importance des résultats escomptés
Qualité scientifique de l'équipe	<ul style="list-style-type: none"> • Compétences des membres de l'équipe pour réaliser les activités de recherche proposées (formation, expériences pertinentes, subventions, réalisations en recherche, publications, etc.) • Reconnaissance des membres de l'équipe par leurs pairs • Rayonnement des membres de l'équipe (participation à des rencontres, des activités de coopération ou d'échanges, etc.) • Équilibre et complémentarité des expertises des membres de l'équipe • Valeur ajoutée de la collaboration impliquant des chercheurs du Québec et de la France • Aptitude des coresponsables à diriger le projet
Pertinence du thème étudié	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence économique, sociale, politique ou culturelle du thème étudié
Retombées et diffusion	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence et qualité du plan de diffusion et de transfert des connaissances (vers la communauté scientifique, les milieux utilisateurs et le grand public) • Réalisme et importance des résultats escomptés • Accès par des tiers aux données recueillies
Faisabilité du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Adéquation des moyens demandés aux objectifs poursuivis • Réalisme du calendrier et précision de l'échéancier de réalisation

DURÉE ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Dans le cadre de cet appel, le FQRSC et l'ANR s'engagent à contribuer au cofinancement de projets d'une durée maximale de trois ans selon les paramètres financiers suivants :

- Pour le FQRSC : au plus 150 000 dollars par projet sur une période de trois ans

ET

- Pour l'ANR : au plus 200 000 euros par projet sur une période de trois ans.

Les candidats du Québec retenus seront financés par des fonds provenant du FQRSC et les candidats de la France retenus seront financés par des fonds provenant de l'ANR.

Les subventions seront gérées selon les conditions générales (règlements et pratiques) respectives de chacun des organismes de recherche. Les chercheurs sont soumis aux règles et conditions de l'organisme de recherche qui les finance.

ENGAGEMENT DES CANDIDATS

En acceptant la subvention, les candidats s'engagent à respecter l'ensemble des conditions et exigences décrites dans le présent appel et les règles de l'organisme de recherche qui les finance.

Il est de la responsabilité des candidats de s'informer de ces règles et conditions en lisant attentivement les annexes spécifiques à leur organisme de recherche. Ils sont invités à communiquer, au besoin, avec le responsable du programme de chaque organisme de financement.

Outre les clauses relevant spécifiquement de leur organisme de recherche, en acceptant la subvention, les bénéficiaires s'engagent à :

- déposer auprès de l'organisme de financement un rapport final d'activités scientifiques selon les délais prescrits par l'organisme concerné. Ce délai ne doit pas excéder 12 mois après la date de fin prévue de la subvention. Le rapport final d'activités scientifiques peut être rédigé en français ou en anglais. Dans ce dernier cas, il doit être accompagné d'un titre et d'un résumé d'une page en français.
- mentionner dans tout rapport, tout article ou toute communication l'appui des organismes de recherche (FQRSC et ANR).
- autoriser l'organisme de recherche qui les finance à utiliser le rapport final et les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par les chercheurs (dans le cadre d'une publication scientifique, d'une conférence, d'un colloque, d'un congrès ou d'une publication dans un site Internet). Cette utilisation doit être faite dans le respect du droit d'auteur et uniquement à des fins non commerciales.

Par ailleurs, les bénéficiaires d'une subvention peuvent être invités à présenter leurs résultats de recherche lors d'une rencontre organisée conjointement par les deux organismes de recherche.

DATES DE L'APPEL DE PROPOSITIONS

Pour le Québec, le formulaire pour la **demande de financement**, disponible dans le site Web du FQRSC à la mi-novembre, doit être transmis au plus tard **le mercredi, 9 mars 2011** à 16h00 (heure du Québec). Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. L'annonce officielle des résultats est prévue pour juin 2011.

Pour la France, le formulaire pour la demande de financement, disponible dans le site Web de l'ANR à la mi-novembre, doit être transmis au plus tard **le mercredi, 9 mars 2011** à 22h00, (heure française).

Le début du projet est prévu pour décembre 2011.

RENSEIGNEMENTS

Pour le Québec :

Carolyne Hébert
Chargée de programmes
Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture
Téléphone : (418) 643-7582, poste 3144
Courriel : carolyne.hebert@fqrsc.gouv.qc.ca

Pour la France :

Michel Fayol
Responsable de programmes
Agence nationale de la recherche
Téléphone : (33) 1 78 09 80 84
Courriel : michel.fayol@univ-bpclermont.fr

Octobre 2010

Appel de propositions

ANNEXES :
POUR LES CANDIDATS DU QUÉBEC

ANNEXE 1 CONDITIONS ET EXIGENCES PARTICULIÈRES POUR LES CANDIDATS DU QUÉBEC

Date limite

Dépôt de la demande : 9 mars 2011
(16h00, heure du Québec)

Tous les chercheurs du Québec doivent répondre aux conditions et exigences du FQRSC pour être admissibles à un financement provenant du Québec.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Est admissible comme membre de l'équipe, le chercheur qui répond aux conditions suivantes :

- être citoyen canadien ou résident permanent¹ au moment du versement de la subvention;
- être résident du Québec au sens de la *Loi sur l'assurance maladie et le Règlement sur l'admissibilité et l'inscription des personnes auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec et de la Loi et du Règlement sur l'Impôt du Québec* depuis au moins un an. Exceptionnellement, les chercheurs de l'Université du Québec en Outaouais qui résident en Ontario ne sont pas assujettis à cette condition;
- être un chercheur universitaire (CHU, CHUN, CHUT); chercheur-créateur universitaire (CRU, CRUN); chercheur d'établissement (CE); chercheur de collègue (CHC, CHCT).

Pour connaître les différentes définitions du statut des chercheurs, consultez l'annexe 2.

Le responsable de la demande (appelé aussi chercheur principal du projet) doit répondre aux conditions du statut de chercheur d'université (incluant les chercheurs créateurs) ou d'établissement : CHU, CHUN, CRU, CRUN et CE.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

La demande d'aide financière doit être complétée sur le formulaire approprié disponible dans le site Web du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture à l'adresse suivante : www.fqrsq.gouv.qc.ca. Les textes à joindre doivent être transmis par voie électronique en même temps que le formulaire, en format .pdf uniquement. Le service de recherche de l'université de rattachement du chercheur principal approuve la demande au moment de sa transmission au Fonds par voie électronique.

La demande d'aide financière peut être rédigée en français ou en anglais. **Toutefois, le titre et le résumé du projet se trouvent sur le formulaire de la demande doivent être en français.** Le titre et le résumé seront utilisés à des fins de promotion et de diffusion.

¹ Les chercheurs n'étant pas citoyen canadien ou résident permanent doivent fournir un document attestant les démarches entreprises en vue de l'obtention du statut de résident permanent.

Les fichiers joints aux formulaires électroniques doivent être rédigés à simple interligne. **Seules les polices et tailles suivantes sont autorisées : Times (12 points), Palatino (12 points), Arial (11 points) et Helvetica (11 points). Les polices dites « étroites » ne sont pas admissibles. Tout fichier joint non conforme à ces exigences sera déclaré non admissible.**

Seuls les formulaires officiels *Appui à des collaborations interAgences FORSC-ANR*, Curriculum vitae prévus pour l'exercice financier 2011-2012 et les autres pièces requises sont acceptés. Les éléments absents du dossier ne sont pas demandés aux requérants. Toutes les pièces reçues après la date de dépôt des demandes ne sont pas considérées et il n'y a pas de mise à jour des dossiers. **Le cachet d'oblitération de Postes Canada ou le reçu daté d'une Société de messagerie fait foi de l'envoi des pièces requises conformément à la date limite de dépôt de la demande.**

Comme le formulaire est acheminé par voie électronique, les directives concernant les transactions électroniques doivent être respectées.

Les signataires d'un formulaire de demande d'aide financière attestent que l'ensemble des renseignements fournis est exact et complet. Ils s'engagent à respecter les règles et les principes énoncés dans la *Politique en matière d'éthique et d'intégrité en recherche* du FORSC. Les chercheurs, en conséquence, autorisent l'établissement à transmettre, le cas échéant, les renseignements nominatifs découlant de l'application de cette politique. Les signataires acceptent que les renseignements paraissant dans la présente demande soient communiqués à des fins d'évaluation ou d'études à la condition que les personnes qui y ont accès s'engagent à respecter les règles de confidentialité. De plus, les signataires s'engagent à respecter le partage des responsabilités définies par le gouvernement du Québec dans son *Plan d'action: gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent les activités de recherche*.

Le FORSC attribue un numéro d'identification personnel (NIP) aux chercheurs qu'il répertorie. Ce code constitue la clé d'accès au système informatique et facilite les communications entre l'organisme et sa clientèle tout en respectant la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Un dossier ne présentant pas les renseignements permettant d'en établir l'admissibilité ou d'en faire l'évaluation est déclaré non recevable par le FORSC. Toute partie de la description d'un projet qui dépasse le nombre maximal de pages autorisé, y compris les annexes, sera retirée du dossier soumis à l'évaluation. **Aucun document reçu après la date limite ni aucun document joint au dossier de demande et non exigé ne seront soumis au comité d'évaluation.**

La date limite de transmission de la demande est le **9 mars 2011, à 16h00**.

Pièces requises par voie électronique

Disponibles dans le site Web du FORSC. Les formulaires suivants doivent être transmis au plus tard le 9 mars 2011 à 16h00 :

- le formulaire de la demande *Appui à des collaborations interAgences FORSC-ANR*;

- le formulaire du CV commun canadien pour chacun des membres québécois de l'équipe.

Pièces additionnelles par voie postale, s'il y a lieu

Les pièces suivantes doivent être transmises au FQRSC au plus tard le 9 mars 2011 à l'adresse suivante :

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture
Concours : FQRSC-ANR
140, Grande Allée Est, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 5M8

- Une lettre de confirmation de l'éditeur pour chaque publication déclarée «acceptée» ou «sous presse» dans le CV. Aucune publication déclarée soumise, acceptée ou sous presse ne sera considérée à l'évaluation du dossier si elle n'est pas appuyée par une confirmation de l'éditeur.
- Pour le nouveau chercheur (CHUN et CRUN), une lettre de l'université de rattachement attestant que le candidat occupe ou occupera un poste menant à la permanence d'emploi au plus tard le 1^{er} juin 2011 spécifiant la date d'embauche du candidat et le poste occupé.
- Pour le chercheur d'établissement (CE), une lettre de l'université d'affiliation attestant que le chercheur n'ayant pas le statut de professeur régulier est habilité à diriger des étudiants de 2^e et 3^e cycles.
- Pour les chercheurs n'étant pas citoyen canadien ou résident permanent, une copie des documents attestant les démarches entreprises en vue de l'obtention du statut de résident permanent.
- Le cas échéant, une copie du certificat d'éthique pour l'utilisation de sujets humains ou d'animaux, de produits du corps humain ou d'animaux dans le projet. Le versement de la subvention sera conditionnel au dépôt du certificat et des documents qui s'y rattachent.

Un accusé de réception sera transmis au candidat par voie électronique.

Pour toute question ou problème d'ordre technique :

Centre d'assistance
Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture
Téléphone : (418) 646-3669 ou
1-866-621-7084 (pour l'extérieur de la région de Québec)
Courriel : centre.assistance@fqrsc.gouv.qc.ca

Notez que les demandes d'assistance effectuées par courrier électronique sont traitées prioritairement.

DESCRIPTION DE LA NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Après l'annonce des résultats, les chercheurs financés sont invités à consulter le document intitulé *Guide d'utilisation des subventions du Fonds Société et Culture 2011-2012* disponible dans le site Web du FQRSC. Ce guide présente les règles régissant l'utilisation et la gestion des subventions.

Subvention de fonctionnement

La subvention de fonctionnement peut atteindre un maximum de 60 000 \$ par année (à moins d'en justifier le bien-fondé), jusqu'à concurrence de 150 000 \$ pour 36 mois.

La subvention doit être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche. Seuls les postes budgétaires décrits ci-après sont admissibles :

- rémunération de professionnels de recherche, de techniciens, d'étudiants et de stagiaires de recherche postdoctorale;
- honoraires professionnels (consultants);
- frais de dédommagement des participants à l'étude;
- frais de déplacement et de séjour;
- matériel et fournitures de recherche;
- frais de transport de matériel et d'équipement;
- frais de location de locaux et d'équipement;
- frais de télécommunication;
- fournitures informatiques et achat de banques de données;
- frais de production, d'édition ou de reprographie;
- frais de traduction;
- achat d'équipement.

Une justification détaillée de chacun des postes budgétaires ainsi que la nécessité de l'équipement doivent être présentées dans l'espace prévu à cet effet. Toutes les autres dépenses ne sont pas admissibles.

RESPONSABILITÉ DU FQRSC

Le FQRSC n'est responsable d'aucun dommage direct ou indirect, résultant du traitement qu'il effectue, de toute demande de bourse, de subvention ou autre et, sans limiter la généralité de ce qui précède, n'est responsable d'aucun dommage direct ou indirect, découlant de la divulgation non autorisée par le FQRSC, de renseignements faisant partie du dossier d'un candidat. En effet, malgré toutes les précautions prises par le FQRSC afin de préserver le caractère confidentiel des informations qui doivent le demeurer, il peut arriver qu'en certains pays où l'information est communiquée, elle ne puisse bénéficier des procédés de protection tels que les procédés de cryptographie asymétrique, de chiffrement ou autres.

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Le FQRSC est assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A - 2.1) (Loi sur l'accès). Aussi, les données exigées sont recueillies, utilisées et conservées conformément aux dispositions de la Loi d'accès.

Le demandeur peut s'adresser au **responsable de l'accès** du FQRSC pour obtenir des informations sur les procédures d'accès, la protection des renseignements personnels et les droits de recours prévus à la Loi sur l'accès.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Tous les programmes sont soumis à l'approbation par le gouvernement et les octrois sont sujets à l'obtention des crédits par le gouvernement.

Le FQRSC se réserve le droit de modifier, sans préavis, la valeur de la subvention et les règles du programme décrites dans ce document.

Le demandeur doit respecter les conditions d'admissibilités particulières du programme ainsi que les *Règles générales communes*. Celles-ci peuvent être consultées dans le site Web du FQRSC.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2011-2012

ANNEXE 2 STATUT DES CHERCHEURS

Chercheur universitaire (CHU)

Un chercheur universitaire est un membre régulier du corps professoral d'une université québécoise, détenteur d'un doctorat ou d'un statut en conférant l'équivalence ou un chercheur occupant un poste équivalant à celui d'un professeur et qui est habilité par une université à diriger ou codiriger des mémoires de 2^e cycle ou des thèses de 3^e cycle. La rémunération de la personne ayant un statut de chercheur universitaire est imputée au budget régulier de son établissement. Est également considéré comme chercheur universitaire un chercheur-boursier d'un organisme subventionnaire québécois ou canadien.

Nouveau chercheur universitaire (CHUN)

Un chercheur universitaire répondant aux critères d'admissibilité du programme « Établissement de nouveaux professeurs-chercheurs » est considéré comme un nouveau chercheur CHUN.

Chercheur-créditeur universitaire (CRU)

Un chercheur-créditeur universitaire est un membre régulier du corps professoral d'une université québécoise, dont la tâche implique des activités de création ou d'interprétation, qui maintient une pratique créatrice soutenue et qui est habilité par son institution à diriger des projets de recherche-crédation et des étudiants inscrits aux cycles supérieurs. La rémunération de la personne ayant un statut de CRU est imputée au budget régulier de son université.

Nouveau chercheur-créditeur universitaire (CRUN)

Un chercheur-créditeur universitaire répondant aux critères du statut CRU et aux critères d'admissibilité du programme « Établissement de nouveaux professeurs-chercheurs-créditeurs » est considéré comme un nouveau chercheur-créditeur (CRUN).

Chercheur universitaire retraité (CHUT)

Un chercheur universitaire retraité doit, pour la durée de la subvention, occuper un poste de professeur invité, associé ou émérite dans une université québécoise et être habilité par son institution à diriger des projets de recherche et des étudiants. Un chercheur-créditeur retraité répond également à ces caractéristiques, mais sa tâche implique des activités de création ou d'interprétation.

Chercheur de collègue (CHC)

Un chercheur de collègue est un membre du corps professoral à temps plein d'un collègue d'enseignement général ou professionnel, d'un collègue privé déclaré d'intérêt public ou d'une école gouvernementale qui dispense un enseignement postsecondaire. Un chercheur de collègue peut également remplir une tâche de chercheur à temps plein ou à temps partiel dans un centre collégial de transfert et de technologies. Un chercheur-créditeur de collègue répond

également à ces caractéristiques, mais sa tâche implique des activités de création ou d'interprétation.

Chercheur de collègue retraité (CHCT)

Un chercheur de collègue retraité provient d'un collège d'enseignement général et professionnel, d'un collège privé déclaré d'intérêt public, d'une école gouvernementale qui dispense un enseignement postsecondaire, ou d'un centre collégial de transfert et de technologies. Il n'est plus à l'emploi de l'établissement, mais poursuit cependant des activités de recherche.

Chercheur affilié (CHA)

Un chercheur affilié est un membre du corps professoral ou un chercheur, détenteur d'un doctorat ou l'équivalent, oeuvrant dans une université québécoise, mais ne faisant pas partie de son personnel régulier.

Chercheur gouvernemental (CHG)

Un chercheur gouvernemental est un chercheur provenant du milieu gouvernemental.

Praticien-chercheur (PC)

Un praticien-chercheur est un professionnel qui détient un poste d'intervenant dans un établissement et qui est dégagé en tout ou en partie de ses charges professionnelles de façon à pouvoir consacrer du temps à des activités de recherche reconnues par l'établissement :

- participation à la formulation et à la réalisation des projets de recherche;
- collaboration à la rédaction de documents pédagogiques à l'intention des praticiens;
- collaboration à des activités de communication scientifique ou de diffusion dans l'établissement ou dans le réseau.

Chercheur d'établissement (CE)

Un chercheur d'établissement est une personne qui possède un doctorat, qui est agréée par une université pour diriger et codiriger des mémoires de 2^e cycle ou des thèses de 3^e cycle et qui détient un statut de chercheur dans l'établissement. Cette personne joue un rôle clé dans l'interface entre chercheurs, intervenants et gestionnaires. Il peut s'agir, le cas échéant, d'une personne qui possède un diplôme de 2^e cycle et une expertise reconnue en recherche

Chercheur industriel (CHI)

Un chercheur industriel est un chercheur provenant du milieu industriel.

Chercheur hors Québec (CHH)

Un chercheur hors Québec est un chercheur provenant d'un milieu de recherche hors Québec.

Chercheur visiteur (VIS)

Un chercheur visiteur est un chercheur provenant d'un établissement différent de celui auquel le responsable de la demande est rattaché et qui participe, pour une période déterminée, aux travaux de recherche d'une équipe, d'un groupe ou d'un centre.

Chercheur sans affiliation institutionnelle reconnue (CHS)

Un chercheur sans affiliation institutionnelle reconnue est un chercheur résidant au Québec et n'occupant pas de poste, ou n'étant pas rémunéré dans le cadre de structures institutionnelles de recherche ou d'enseignement, privées ou publiques, au Québec ou ailleurs.

Stagiaire de recherche postdoctorale (STP)

Un stagiaire de recherche postdoctorale est une personne qui effectue, à temps plein et pour une durée déterminée, un stage de recherche postdoctorale supervisé auprès d'un chercheur, d'un groupe, d'une équipe, d'un centre, d'un regroupement ou d'un réseau, et qui contribue activement à leurs travaux de recherche.

Artiste professionnel (ARQ)

Un artiste professionnel est un artiste qui crée ou interprète des oeuvres pour son propre compte, possède une reconnaissance de ses pairs dans sa discipline et signe des oeuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel.

Artiste professionnel hors Québec (ARH)

Un artiste professionnel hors Québec est un artiste professionnel provenant d'un milieu artistique hors Québec.

**ANNEXE 3
DÉPENSES ADMISSIBLES POUR LES PROJETS DE RECHERCHE
DANS LE CADRE DE CET APPEL DE PROPOSITIONS**

DÉPENSES PRÉVUES EN FONCTIONNEMENT ET EN ÉQUIPEMENT	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
Rémunération :			
- Étudiants de 1 ^{er} cycle			
- Étudiants de 2 ^e cycle			
- Étudiants de 3 ^e cycle			
- Stagiaires de recherche postdoctorale			
- Professionnels de recherche			
- Techniciens de recherche			
Honoraires professionnels :			
- Consultants			
Frais de dédommagement des participants à l'étude			
Frais de déplacement et de séjour			
Matériel et fournitures de recherche			
Frais de transport de matériel et d'équipement			
Frais de location de locaux et d'équipement			
Frais de télécommunications			
Fournitures informatiques et achat de banques de données			
Frais de production, d'édition ou de reprographie			
Frais de traduction			
Achat d'équipement			
TOTAL DU FINANCEMENT			

POUR INFORMATION
SEULEMENT

Octobre 2010

Appel de propositions

ANNEXES :

POUR LES CANDIDATS DE FRANCE

Date d'ouverture de l'appel à
projets
15/11/2010

PROGRAMME DE COLLABORATION FRANCE-QUEBEC EN SHS

ANR-FQRSC-SHS

Édition 2011

Date de clôture de l'appel à projets
09/03/2011 à 13h00 heure de Paris

Adresse de publication de l'appel à projets
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/ANR-FQRSC-SHS-2011>



DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les propositions de projets doivent être soumises sur le site internet de soumission de l'ANR dont l'adresse est indiquée sur le lien de la page 1 impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

LE 09/03/2011 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

(voir § 5 « Modalités de soumission »)

DOCUMENT SIGNÉ ET SCANNÉ

Chaque partenaire devra attester de sa participation à la proposition en signant son document administratif et financier (dit document de soumission). Celui-ci est généré après clôture de l'appel à partir du site de soumission de l'ANR. Une fois scanné au format PDF, le coordinateur devra le déposer sur le site de soumission au plus tard :

le 23/03/2011 à 13h00 (heure de Paris)

(voir § 5 « Modalités de soumission »)

CONTACTS

Questions techniques et scientifiques

M/Michel Fayol

Tél 33 (0)1 78 09 80 84

Mél michel.fayol@univ-bpclermont.fr

Questions administratives et financières

M/Mme Prénom Nom Nomination en cours

Tél

mél

RESPONSABLE DE PROGRAMME ANR

M/Michel Fayol

Tél 33 (0)1 78 09 80 84

Mél michel.fayol@univ-bpclermont.fr

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/reglement-modalites-attribution-aide.pdf>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	5
1.1. Contexte.....	5
1.2. Objectifs du programme	5
2. AXES THEMATIQUES	6
3. EXAMEN DES PROPOSITIONS DE PROJETS	6
3.1. Critères de recevabilité.....	7
3.2. Critères d'éligibilité	7
3.3. Critères d'évaluation	7
3.4. Recommandations importantes.....	8
4. DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LE FINANCEMENT	9
5. MODALITES DE SOUMISSION	10
5.1. Contenu du dossier de soumission	10
5.2. Procédure de soumission	10
5.3. Conseils pour la soumission	11
5.4. Modalités de soumission particulières pour la demande de labellisation par un pôle de compétitivité	11
6. DISPOSITIONS GENERALES ET DEFINITIONS	13
6.1. Financement de l'ANR	13
6.2. Obligations règlementaires et contractuelles	13
6.3. Dispositions complémentaires	14
6.4. Définitions relatives aux différentes catégories de recherche	15
6.5. Définitions relatives à l'organisation des projets.....	16
6.6. Définitions relatives aux structures	17
6.7. Autres définitions.....	17

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1. CONTEXTE

Cet appel a pour but de soutenir des projets de recherche présentés conjointement par des chercheurs québécois et français. L'appel est ouvert aux chercheurs de toutes les disciplines des sciences sociales et humaines, des arts et des lettres et à tous les objets, thématiques, approches ou travaux de recherche s'y rapportant.

1.2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Par cet appel, le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC) et l'Agence nationale de la recherche (ANR) visent à accroître les collaborations, les échanges et la mobilité de chercheurs de cultures et nationalités différentes. Il entend également favoriser la réalisation de projets de recherche internationaux qui n'auraient pu se concrétiser sans une collaboration étroite entre chercheurs québécois et français.

2. AXES THEMATIQUES

Cet Appel à Projets ne comporte pas d'Axes thématiques.

3. EXAMEN DES PROPOSITIONS DE PROJETS

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de la **recevabilité** des propositions de projets par l'ANR, selon les critères explicités en § 3.1.
- Examen de l'**éligibilité** des propositions de projets par l'ANR.
- Élaboration des avis par les experts extérieurs
- Évaluation des propositions de projets par le comité d'évaluation après réception des avis des experts.
- Établissement de la liste des projets sélectionnés par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.
- **Envoi aux co-responsables des projets d'un avis synthétique sur proposition des comités.**
- Finalisation des dossiers scientifique, financier et administratif pour les projets sélectionnés.
- Publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.
- Premiers paiements aux bénéficiaires selon les règles fixées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (voir le lien sur le site de l'ANR donné en page 2 des présentes annexes).

Les personnes intervenant dans la sélection des propositions de projets s'engagent à respecter les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR, notamment celles liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet¹.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR¹.

Après publication de la liste des projets sélectionnés, la composition des comités du programme sera affichée sur le site internet de l'ANR².

¹ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

² <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Comites>

3.1. CRITERES DE RECEVABILITE

IMPORTANT

Les propositions de projets ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas évaluées et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Le **dossier de soumission** (voir son contenu au § 5.1), sous forme électronique et scanné, doit être déposé **dans les délais, au format demandé et être complet**.
- 2) Le **document scientifique**, dans le format fourni, **ne doit pas dépasser 40 pages** hors annexe éventuelle, dont **15 pages maximum pour la description du projet de recherche** ;
- 3) Le **coordinateur** du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation ni du comité de pilotage du programme.
- 4) La **durée** du projet doit être au *maximum de 36 mois*.
- 5) **Nombre minimal de partenaires** (y compris le partenaire coordinateur) : 2

3.2. CRITERES D'ELIGIBILITE

IMPORTANT

Les propositions de projets ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Le projet doit **entrer dans le champ** de l'appel à projets, décrit en § 2.
- 2) **Type de recherche** : cet appel à projets est ouvert :
 - à des projets de Recherche fondamentale³,
- 3) **Les projets doivent être présentés par au moins un partenaire français et un partenaire québécois**.
- 4) **Le(s) partenaire(s) français doivent appartenir à la catégorie « organismes de recherche »**

3.3. CRITERES D'EVALUATION

IMPORTANT

³ Voir définitions des catégories de recherche au § 6.4.

Les dossiers de soumission, hors annexes, devront contenir l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation. Seules les propositions de projets satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évaluées selon les critères suivants

Se reporter ici à la section Evaluation de la demande, p. 5 de la présentation de l'Appel à Projets

3.4. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Tout écart à ces recommandations n'est pas pénalisant mais doit être explicitement justifié. Le comité d'évaluation jugera de la pertinence de l'écart par rapport aux recommandations.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'IMPLICATION DES PERSONNELS

- Les propositions de projets veilleront à un équilibre entre personnels permanents et personnels temporaires, comme indiqué en §4.

RECOMMANDATION CONCERNANT LES PROJETS « SUITE »

- Les propositions de projets s'inscrivant dans la continuité de projet(s) antérieur(s) déjà financés par l'ANR devront donner un bilan détaillé des résultats obtenus et décrire clairement les nouvelles problématiques posées et les nouveaux objectifs fixés.

RECOMMANDATION CONCERNANT LES PROJETS INCLUANT DES PARTENAIRES ETRANGERS SANS ACCORD BILATERAL ENTRE L'ANR ET UNE AGENCE DE FINANCEMENT ETRANGERE SUR LE CHAMP THEMATIQUE DU PROJET

Le partenaire étranger devra assurer son propre financement et expliciter dans la proposition scientifique et technique :

- Si les activités sont réalisées sur fonds propres
- Si le partenaire étranger a déjà un financement national en cours sur sa contribution au projet
- Ou sinon indiquer s'il a demandé un financement national pour la participation au projet en envoyant la même proposition scientifique à un organisme de financement dans son pays. Dans ce cas fournir les coordonnées complètes de l'organisme de financement ainsi que le nom, fonction, courriel, téléphone du responsable programme dans son pays

4. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LE FINANCEMENT

Ca chapitre vient en complément des dispositions générales énoncées au §6.1

CONDITIONS POUR LE FINANCEMENT DE PERSONNELS TEMPORAIRES

Pour ce programme, des personnels temporaires (stagiaires, post-docs, CDD, intérim, ...) pourront être affectés au projet. Sauf cas particulier, pour l'ensemble du projet, l'effort correspondant (en personnes.mois) donnant lieu à un financement de l'ANR ne devra pas être supérieur à 50 % de l'effort total engagé sur le projet.

RECRUTEMENT DE DOCTORANTS

L'ANR ne financera pas de doctorant dans ce programme

Le financement effectif par l'ANR sera conditionné au financement conjoint par le FQRSC.

5. MODALITES DE SOUMISSION

5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter, hors annexe éventuelle, l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique de la proposition de projet. Il devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets, dont **la date et l'heure sont indiquées p. 2 des annexes pour la partie française** du présent appel à projets.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 **des annexes pour la partie française** du présent appel à projets.

Le dossier de soumission complet est constitué de deux documents devant être intégralement renseignés :

- a) Le « document administratif et financier », (dit document de soumission) de la proposition de projet. Il est généré par le site de soumission après remplissage en ligne des informations demandées.
- b) Le « document scientifique » est la description scientifique et technique de la proposition de projet. Ce document à compléter est disponible sous format Word sur le site de l'ANR à la page dédiée à l'appel à projets. Une fois complété, ce document est à déposer dans l'onglet « Document scientifique » sur le site de soumission. Hors annexe éventuelle, ce document ne doit pas dépasser 40 pages au format proposé dont **15 pages maximum pour la description du projet de recherche**.
- c) **Le projet peut être présenté en français ou en anglais.**

5.2. PROCEDURE DE SOUMISSION

1) SOUMISSION EN LIGNE SUR LE SITE DEDIE ACCESSIBLE A PARTIR DU SITE DE L'ANR A L'ADRESSE INDIQUEE EN PAGE 1 **de l'annexe de la partie française**, impérativement :

- avant la date indiquée en page 1 **de l'annexe de la partie française**,
- liens disponibles à compter du 2 décembre 2010 sur la page de publication de l'appel à projets sur le site de l'ANR.
-

La proposition de projet pourra être modifié jusqu'à la clôture de l'appel à projets.

Seules les informations présentes sur le site de soumission au moment de la clôture de l'appel à projets seront prises en compte.

TOUT DOSSIER CONTENANT UN DOCUMENT SCIENTIFIQUE ET UNE DEMANDE D'AIDE NON NULLE A LA CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS SERA CONSIDERE COMME SOUMIS, DANS CE CAS UN ACCUSE DE RECEPTION SOUS FORME ELECTRONIQUE SERA ENVOYE AU COORDINATEUR.

2) TRANSMISSION SOUS FORME SCANNÉE (format PDF) du document administratif et financier (dit document de soumission).

Ce document est généré par le site de soumission après remplissage en ligne des informations.

Ce document est à télécharger depuis le site de soumission, à imprimer, à signer par tous les partenaires puis il devra être scanné (format PDF) et déposé sur le site de soumission de l'ANR par le coordinateur du projet au plus tard à la date indiquée en page 2 **de l'annexe de la partie française.**

Il est rappelé que, pour chaque partenaire organisme public, le responsable scientifique et technique ainsi que le directeur du laboratoire **doivent signer** le document administratif et financier (dit document de soumission).

5.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- De ne pas attendre la date limite de clôture de l'appel pour soumettre sa proposition de projet.
- De commencer la saisie en ligne des données administratives et financières au plus tard une semaine avant la clôture de l'appel à projets.
- D'enregistrer les informations saisies sur le site de soumission avant de quitter chaque page ;
- De télécharger le récapitulatif complet du projet au format Excel disponible dans l'onglet « Tableaux de synthèse » pour vérifier les informations entrées en ligne ;
- De consulter régulièrement le site internet dédié au programme, à l'adresse indiquée p. 2, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement (guide d'utilisation du site de soumission, guide d'établissement des budgets, glossaire, FAQ...);
- De contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à(aux) (l')adresse(s) mentionnées p. 2 de l'annexe de la partie française du présent appel à projets.

5.4. MODALITES DE SOUMISSION PARTICULIERES POUR LA DEMANDE DE LABELLISATION PAR UN POLE DE COMPETITIVITE⁴

La demande de labellisation du projet par un ou plusieurs pôles de compétitivité s'effectue à partir du site de soumission selon la procédure suivante :

⁴ Voir dispositions complémentaires relatives aux pôles au § 6.3

- Au moment de la soumission de la proposition de projet, le partenaire peut indiquer dans l'onglet dédié aux pôles son intention de demander la labellisation auprès d'un ou de plusieurs pôles.
- Le partenaire coordinateur doit ensuite télécharger un formulaire d'attestation de labellisation de projet par pôle de compétitivité automatiquement prérempli et le transmettre à la structure de gouvernance du pôle.

Il est fortement conseillé aux partenaires du projet de prendre contact avec le pôle parallèlement à la démarche de soumission de la proposition de projet.

6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS

6.1. FINANCEMENT DE L'ANR

MODE DE FINANCEMENT

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR⁵.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou, les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

IMPORTANT

L'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

6.2. OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES

ACCORDS DE CONSORTIUM

Pour les projets partenariaux organisme de recherche/entreprise⁶ les partenaires devront conclure, sous l'égide du coordinateur du projet, un accord précisant :

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la valorisation des résultats du projet.

Ces accords permettront de déterminer l'existence éventuelle d'une aide indirecte entrant dans le calcul du taux d'aide maximum autorisé par l'encadrement communautaire des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (appelé ci-après « l'encadrement »).

L'absence d'aide indirecte est présumée si l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

- le bénéficiaire soumis à l'encadrement supporte l'intégralité des coûts du projet ;

⁵<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/reglement-modalites-attribution-aide.pdf>

⁶ Voir définition au § 6.4.

- dans le cas de résultats non protégeables par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire peut diffuser largement ses résultats ;
- dans le cas d'un résultat protégeable par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire en conserve la propriété
- le bénéficiaire soumis à l'encadrement qui exploite un résultat développé par un organisme de recherche bénéficiaire verse à cet organisme une rémunération équivalente aux conditions du marché.

Le coordinateur du projet transmettra une copie de cet accord à l'ANR ou son unité support ainsi qu'une attestation signée des partenaires attestant de sa compatibilité avec les dispositions de l'encadrement ainsi qu'avec la(les) convention(s) définissant les modalités d'exécution et de financement du projet. **Cette transmission interviendra dans le délai maximum de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur des actes attributifs d'aide.**

L'attestation devra donc certifier soit que l'accord remplit l'une des conditions énumérées ci-dessus, soit que tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats, ainsi que les droits d'accès à ces résultats sont attribués aux différents partenaires et reflètent adéquatement leurs intérêts respectifs, l'importance de la participation aux travaux et leurs contributions financières et autres au projet. A défaut, l'accord pourra être considéré comme constituant une forme d'aide indirecte, conduisant à minorer le taux d'aide directe attribuée par l'ANR.

RESPONSABILITE MORALE

Le financement d'un projet par l'ANR ne libère pas les partenaires du projet de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le coordinateur s'engage au nom de l'ensemble des partenaires à tenir informée l'ANR et son unité support de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation de la proposition de projet entre le dépôt du projet et la publication de la liste des projets sélectionnés.

6.3. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

POLES DE COMPETITIVITE⁷

Les partenaires d'une proposition de projet ont la possibilité de le faire labelliser par un ou plusieurs pôles de compétitivité. La procédure de labellisation d'un projet constitue un acte de reconnaissance par un pôle de l'intérêt de ce projet par rapport aux axes stratégiques du pôle.

La demande de labellisation du projet imposant une mise à disposition du pôle des informations stratégiques, scientifiques et financières, le partenaire à l'initiative de cette

⁷ Cf. § 6.3 la définition d'un pôle de compétitivité

démarche est invité à recueillir au préalable l'accord des autres partenaires du projet. Dans le cadre du processus de sélection de l'ANR, le label pôle est une information portée à la connaissance des membres du comité de pilotage.

Si le projet est financé par l'ANR, les partenaires s'engagent à transmettre au pôle de compétitivité les rapports intermédiaires et finaux du projet. L'ANR se réserve la possibilité d'inviter des représentants du pôle de compétitivité à toute revue de projet ou opérations de suivi des projets.

Les partenaires d'un projet retenu, bénéficiant d'un label⁸ pourront se voir attribuer par l'ANR un complément de financement, si ces partenaires sont situés dans la ou les région(s) du ou des pôle(s) concerné(s).

Si le partenaire est une entreprise, ce complément de financement vient abonder l'aide initiale au projet.

Si le partenaire est un laboratoire public de recherche ou une personne morale non soumise aux règles de l'encadrement communautaire, ce financement complémentaires doit être affecté à des dépenses qui relèvent de l'activité du pôle de compétitivité (animation, veille technologique, ingénierie de projet...)⁹.

6.4. DEFINITIONS RELATIVES AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE RECHERCHE

Ces définitions figurent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation¹⁰. On entend par :

Recherche fondamentale, « des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans qu'aucune application ou utilisation pratiques ne soient directement prévues ».

Recherche industrielle, « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés [dans la définition du développement expérimental] [...] ci-après ».

Développement expérimental, « l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres

⁸ un projet peut être labellisé par plusieurs pôles ; dans ce cas, le périmètre géographique pris en compte sera celui couvert par l'ensemble des pôles qui ont labellisé le projet.

⁹ Pour connaître les conditions d'utilisation du complément de financement, cf. <http://www.agence-nationale-recherche.fr/parteneriats-public-privé/poles-de-competitivite/regles-de-calcul-et-d-utilisation-du-complement-lie-au-label/>

¹⁰ Cf. JOUE 30/12/2006 C323/9-10

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>

existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Ces activités peuvent porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial.

La création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables relève du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de projets de démonstration ou de projets pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles.

La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales.

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportés à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations ».

6.5. DEFINITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES PROJETS

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique**.

Partenaire coordinateur : organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

Coordinateur : personne responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Le coordinateur est l'interlocuteur privilégié de l'ANR et de son unité support. Le partenaire auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

Responsable scientifique : il est pour chaque partenaire l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire.

Projet partenarial organisme de recherche / entreprise : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au § 6.6 de ce document).

6.6. DEFINITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES

Organisme de recherche : entité, telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit¹¹.

Les centres techniques, les associations et les fondations, sauf exception dûment motivée, sont considérés comme des organismes de recherche.

Entreprise : toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. On entend par activité économique toute activité consistant à offrir des biens et/ou des services sur un marché donné¹¹. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique¹².

Petite et moyenne entreprise (PME) : une entreprise répondant à la définition d'une PME de la Commission Européenne¹². Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.

TPE ou micro-entreprise : PME qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 M€¹².

Pôle de compétitivité : un pôle de compétitivité est sur un territoire donné, l'association d'entreprises, de centres de recherche et d'organismes de formation, engagés dans une démarche partenariale (stratégie commune de développement), destinée à dégager des synergies autour de projets innovants conduits en commun en direction d'un (ou de) marché(s) donné(s)¹³.

6.7. AUTRES DEFINITIONS

Effet d'incitation : Avoir un effet d'incitation signifie, aux termes des dispositions communautaires, que l'aide doit amener le bénéficiaire à intensifier ses activités de R & D : elle doit avoir comme incidence d'accroître la taille, la portée, le budget ou le rythme des

¹¹ Cf. Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, JOUE 30/12/2006 C323/9-11 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>)

¹² Cf. Recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises, JOUE 20/5/2003 L 124/39.

¹³ Cf. <http://competitivite.gouv.fr/>

activités de R & D. L'analyse de l'effet d'incitation reposera sur une comparaison de la situation avec et sans octroi d'aide, à partir des réponses à un questionnaire qui sera transmis à l'entreprise. Divers indicateurs pourront, à cet égard, être utilisés : coût total du projet, effectifs de R & D affectés au projet, ampleur du projet, degré de risque, augmentation du risque des travaux, augmentation des dépenses de R & D dans l'entreprise, ...

Temps de travail des enseignants-chercheurs : le pourcentage de temps de travail des enseignants-chercheurs repose sur le temps de recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à 50%.